

ARRÊTÉ.

JM/SA

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.
BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

Ministre

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application
de la loi du 11 juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien clocher de l'Eglise de Montignac (Dordogne)

appartenant à la commune

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune de Montignac

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 Novembre 1942

PAR DÉLÉGATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.

signé

L. HAUTECOEUR